

Décision dans la procédure d'opposition n° 6576

Opposante Richel International Diffusion S.A. c/o TAC Management Services SA, 4, Place Notre-Dame, 1700 Fribourg représentée par ABREMA, 16, Avenue du Théâtre, 1005 Lausanne, marque suisse n° 446 542 «RICHEL» contre Défenderesse Moschillo S.r.l., Via Camporeale 7/3 I-83031 Ariano Irpino (AV) (IT) (pas de représentation), enregistrement international n° 800 376 «RICH».

Le 20 avril 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 6576 contre l'enregistrement international n° 800 376 «RICH» est close par classement.
3. La taxe de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Aucun dépens ne sont alloués aux parties.
5. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

20 avril 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n°6576

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.05.2005
Date	
Data	
Seite	2703-2703
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 602

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.